

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue à huis clos le 12 avril 2021 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-04-188

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-04-189

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

- 5.14 Signature d'entente relative à la disposition d'une parcelle de terrain situé dans le Parc industriel de la Lièvre pour l'aménagement d'un site de pratique et de compétitions de véhicules motorisés de type VTT et motocross;
- 6.4 Modification du projet D20-443 créé par la résolution numéro 20-02-101 pour des travaux de voirie sur Terrasse du Jardin,

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-04-190

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 29 mars 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 29 mars 2021.

ADOPTÉE.

21-04-191

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 335 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 335-2 visant à modifier l'article 20 du règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement, afin de modifier la description de l'espace de stationnement, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-04-192

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 361 ÉTABLISSANT UN PROJET-PILOTE RELATIF À LA GARDE DE POULE PONDEUSE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 361-1 visant à modifier les articles 2 et 4 du règlement numéro 361 établissant un projet-pilote relatif à la garde de poule pondeuse, afin de prolonger ledit projet-pilote ainsi qu'à retirer la limite de réception de projets, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-04-193

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379 RELATIF À DES TRAVAUX SUR LA TERRASSE DU JARDIN, PHASE 4

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 379 visant à décréter un emprunt et une dépense de 150 000 \$ pour l'exécution de travaux de voirie, de pavage et d'installation d'un ponceau sur la terrasse du Jardin entre les numéros civiques 163 et 174, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-04-194

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIR POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 345-2 intitulé *Règlement modifiant l'article 1 et l'annexe « 1 » du règlement 345 décrétant des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2020*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'adopter le règlement numéro 345-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-04-195

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 364-1 intitulé *Règlement modifiant l'objet et les articles 1 et 2 du règlement 364 décrétant des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 364-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-04-196

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DE LA CARRIÈRE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 376, intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 85 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction de la patinoire extérieure de la Carrière*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adopter le règlement numéro 376, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-04-197

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 377, intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 732 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 377, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

21-04-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-URBAINES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 378, intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 538 200 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2021*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 378, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-04-199

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134-62

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 31 mars 2021, en regard de l'article 2 du règlement numéro 134-62 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et créer une nouvelle zone habitation H-831*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

21-04-200

MODIFICATION DU MONTANT DE LA FRANCHISE - ASSURANCES DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le contrat d'assurance avec la mutuelle des municipalité du Québec, police numéro 079088

CONSIDÉRANT que la valeur des biens immobiliers et leur contenu est d'environ 80 576 000 \$ pour 46 bâtiments;

CONSIDÉRANT que seulement 4 réclamations relativement aux immeubles ont été déposée depuis les 10 dernières années;

CONSIDÉRANT que la franchise sur toute réclamation relativement aux immeubles est présentement de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que de modifier la franchise à 10 000 \$ permettrait une économie de 10 % sur la prime;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier la franchise pour l'assurance des biens immobiliers à 10 000 \$, police 079088 avec la Mutuelle des municipalités. D'autoriser la greffière à entreprendre les démarches avec la compagnie d'assurance en ce sens.

ADOPTÉE.

21-04-201

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FQM ASSURANCES - RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE DOMMAGES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner le renouvellement de la police d'assurance de dommages afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'entériner l'offre de la FQM assurances, au montant de 363 267,49 \$ pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la Ville, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} avril 2022.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur réception des factures.

ADOPTÉE.

21-04-202

USAGE PAR LA VILLE DU STATIONNEMENT ADJACENT À LA PATINOIRE ET AU PARC À NEIGE - PARC ERNEST-LÉONARD - RUE PANET

CONSIDÉRANT l'emplacement du parc à neige et de la patinoire adjacente au parc Ernest-Léonard appartenant à la Ville, lesquels sont situés à proximité du stationnement du 570, rue Panet, propriété de 9376-6558 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que ledit stationnement est utilisé par les usagers de la patinoire et du parc à neige;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à payer à 9376-6558 Québec inc. un montant de 1 287,50 \$ plus les taxes applicables, pour les fins d'utilisation du stationnement adjacente à la patinoire et au parc à neige pour la saison 2020-2021.

ADOPTÉE.

21-04-203

ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR DES SERVICES DE CONTRÔLE QUALITÉ DE LA PHASE 2 DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats de service;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 105 700 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour les services de contrôle qualité de la phase 2 de la revitalisation du centre-ville pour les raisons suivantes :

- Solmatech inc. est l'adjudicataire de l'appel d'offres VML-G-20-15 pour le mandat de contrôle qualité des travaux de la Ville à l'été 2020 qui incluait les travaux de la phase 1 du projet de revitalisation du centre-ville, résolution 20-07-507;
- Solmatech inc. détient des rapports, analyses, échantillons et autres informations nécessaires pour la suite du mandat de contrôle qualitatif;
- La poursuite du mandat par une autre firme nécessiterait de refaire ces analyses, ce qui impliquerait des frais supplémentaires à la Ville;
- Solmatech inc. possède une connaissance complète du dossier centre-ville (matériaux utilisés, méthodes de l'entrepreneur, etc.).

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour le contrat de services de contrôle qualité de la phase 2 de la revitalisation du centre-ville et d'adjuger le contrat à Solmatech inc. au montant de 50 227,60 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-04-204

SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE À LA DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE PRATIQUE ET DE COMPÉTITIONS DE VÉHICULES MOTORISÉS DE TYPE VTT ET MOTOCROSS

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la disposition d'une parcelle de terrain situé dans le Parc industriel de la Lièvre pour l'aménagement d'un site de pratique et de compétitions de véhicules motorisés de type VTT et motocross, à intervenir avec Le projet « Motocross de la Lièvre », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-04-205

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est contrôlé en partie par la Ville dans le cadre d'un partenariat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE.

21-04-206

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 21-03-158 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R21-472 POUR L'ACQUISITION D'UNE MULE SC 2021 4X4 KAWASAKI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-158 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 11 560,17 \$ pour l'acquisition d'une mule SC 2021 4X4 Kawasaki;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 682,42 \$ pour un treuil;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de modifier la résolution numéro 21-03-158 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une mule SC 2021 4X4 Kawasaki et créant le projet R21-472, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 11 560,17 \$ par le suivant : 12 242,59 \$ pour ajouter le coût de l'acquisition et l'installation d'un treuil.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R21-472, pour 2022 à 2026 inclusivement, comme suit : 2 448,51 \$ la 1^{ère} année et de 2 448,52 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 682,42 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

21-04-207

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2021

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mars 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	144 570,99 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 022 156,58 \$
- paiements électroniques	436 257,90 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-04-208

MODIFICATION DU PROJET D20-443 CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-02-101 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR TERRASSE DU JARDIN

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-101 créant le projet D20-443 pour des travaux de voirie sur la terrasse du Jardin au montant de 17 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres travaux de voirie à faire dans le même secteur, soit sur la Petite Allée, et qu'il reste des sommes disponibles au projet;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux additionnels de voirie et de pavage dans le secteur Terrasse du Jardin - Petite Allée pour un montant total de 10 000 \$.

De majorer le projet numéro D20-443 de 3 250 \$ visant à effectuer les travaux de ce même secteur et d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 3 250 \$ du surplus non affecté aux activités d'investissement pour servir de financement additionnel à ce projet en plus du solde de l'enveloppe pour des projets d'envergures ou supramunicipaux confirmée par une lettre du ministre François Bonnardel en date du 31 octobre 2019.

ADOPTÉE.

21-04-209

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service de la sécurité incendie afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire pour l'agglomération;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu en présence de la directrice du Service des ressources humaines, d'un officier et du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'un candidat a été retenu pour le poste de pompier à temps partiel, qu'il a réussi les tests physiques et l'examen de santé pré-embauche pour faire partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'embaucher monsieur Dave Thomas à titre de pompier à temps partiel.

Que son embauche soit effective en date du 12 avril 2021.

A ce titre, monsieur Thomas s'engage à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

ADOPTÉE.

21-04-210

EMBAUCHE DE POMPIERS (AUXILIAIRES) À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service de la sécurité incendie afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire pour l'agglomération;

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu en présence de la directrice du Service des ressources humaines, d'un officier et du directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que 3 candidats ont été retenus pour les postes d'auxiliaires, qu'ils ont réussi les tests physiques et l'examen de santé pré-embauche pour faire partie de la brigade;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'embaucher madame Noémie Campeau, messieurs Cédric Piché et Zakary Marinier à titre d'auxiliaires à temps partiel.

Que leur embauche soit effective en date du 12 avril 2021.

A ce titre, ces auxiliaires à temps partiel s'engagent à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'agglomération de Mont-Laurier pour la durée de l'embauche.

De plus, ceux-ci devront suivre avec succès les cours de formation de «POMPIERS 1» en sécurité incendie nécessaires à la mise à jour de leurs compétences et exigés par le Service.

ADOPTÉE.

21-04-211

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-05-293 CONCERNANT LE SALAIRE HORAIRE DES MONITEURS ET MONITRICES DU TERRAIN DE JEUX POUR LES SAISONS 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de modifier la résolution numéro 18-05-293 concernant le salaire horaire des moniteurs et monitrices du terrain de jeux pour les saisons 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, afin de lire : Coordonnateur, Animateur, Aide-animateur au lieu de: Moniteur/monitrice en chef, Moniteurs/monitrices, Moniteurs/monitrices pour la surveillance, dans le titre et le dispositif de la résolution.

ADOPTÉE.

21-04-212

MODIFIER LES RÉOLUTIONS NUMÉROS 20-12-804 ET 20-08-573 CONCERNANT LA MODIFICATION AUX BAUX DE LOCATION DU CASSE-CROUTE ET DU COMPTOIR DE SERVICE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière de modifier les résolutions numéros 20-08-573 et 20-12-804 concernant la modification aux baux de location du casse-croute et du comptoir de service du Centre Sportif Jacques-Lesage, afin de lire :

Pour la résolution 20-08-573 :

Dans le 2^e paragraphe du dispositif :

-«D'offrir un loyer à titre « gratuit » pour le comptoir de service pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020.

-D'offrir un loyer à titre « gratuit » pour le casse-croute pour la période comprise entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020».

Pour la résolution 20-12-804 :

Dans le dispositif remplacer le 31 mars par le 30 avril.

ADOPTÉE.

21-04-213

ANNULATION DES LOYERS DU MOIS D'AVRIL 2020 POUR LA LOCATION DU CASSE-CROUTE ET DU COMPTOIR DE SERVICE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la fermeture du Centre Sportif Jacques-Lesage à partir du mois de mars 2020 causée par la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'annuler le loyer du mois d'avril 2020 pour la location du casse-croute et du comptoir de service du Centre Sportif Jacques-Lesage.

D'autoriser la trésorière à rembourser le loyer du mois d'avril 2020 payé pour la location du comptoir de service du Centre Sportif Jacques-Lesage.

ADOPTÉE.

21-04-214

APPUYER LE PROJET BALADO-DÉCOUVERTE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides désire développer un circuit historique audio intitulé « Marchons notre histoire »;

CONSIDÉRANT que ce projet valoriserait le patrimoine historique de la ville et que les capsules seront offertes à un vaste public, allant du citoyen au touriste;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie s'est entourée de conseillers pour l'aider à concrétiser son projet, soit madame Joëlle Léonard du Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle (CLD) pour la gestion et la plate-forme Balado-Découverte pour la réalisation des capsules;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'appuyer le projet Balado-découverte de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides en vue de leur demande de financement via la Politique de soutien aux organismes culturels de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

21-04-215

SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente :

- Association de balle molle mineure de Mont-Laurier pour 2021;
- Association du soccer mineur de Mont-Laurier pour 2021.

ADOPTÉE.

21-04-216

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 508, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la forte emprise du bâtiment principal sur le lot visé, ce qui résulte en un espace résiduel plutôt limité (stationnement existant), rendant difficile le respect de toutes les normes applicables en matière de stationnement et espaces libres;

CONSIDÉRANT que le stationnement existant possède déjà le nombre de cases minimales requises dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT que le stationnement existant desservait déjà l'ensemble des anciens usages commerciaux dans le bâtiment et ce, sans problématique évidente et/ou signalée au fil des années;

CONSIDÉRANT le fait que le stationnement existant n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'augmenter la densité résidentielle au centre-ville tout en venant renforcer davantage sa vocation mixte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 24 mars 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 17 mars au 6 avril 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 508, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à l'article 164 du règlement relatif au zonage numéro 134, paragraphe 4° soit :

- régulariser un espace de stationnement existant de 9 cases (comprenant les allées de circulation et l'allée d'accès) n'étant pas entouré par une bordure de béton coulé continue d'une hauteur minimale de 150 mm;

une dérogation aux articles 164 paragraphe 9°, 178 paragraphe 3° et 184 paragraphe 3 du règlement relatif au zonage numéro 134 soit :

- régulariser un espace de stationnement existant situé à moins de 1 mètre d'une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue;

une dérogation à l'article 186 (tableau 186) du règlement relatif au zonage numéro 134 soit :

- régulariser la largeur de l'allée d'accès à sens unique en dessous de 4 mètres minimum.

une dérogation à l'article 214 du règlement relatif au zonage numéro 134, soit :

- accepter une proportion d'espace vert (aire d'agrément) moindre que 15 % minimum de la superficie du terrain.

ADOPTÉE.

21-04-217

ACQUISITION DE CHLORURE DE ZINC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable et que la formulation de ce produit est fabriquée spécialement pour la Ville selon la qualité de l'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT qu'Environor inc. est la seule compagnie canadienne qui offre un service de consultation axé exclusivement sur le contrôle de la corrosion et du développement de la couleur en réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition d'Environor inc., fournisseur unique au Canada, en date du 10 septembre 2020, au prix de 4,75 \$ le kilogramme pour la fourniture de chlorure de zinc;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2021 est estimée à 5 400 kilogrammes, soit un montant total de 25 650 \$ livraison incluse, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel requis, sans procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la proposition d'Environor inc. pour la fourniture d'environ 5 400 kilogrammes de chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable, au prix de 4,75 \$ le kilogramme, livraison incluse, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

21-04-218

ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % ET DE PAX-XL6 - ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 20-08-548, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX-XL6 pour le traitement de l'eau potable et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 20 novembre 2020, des fournisseurs adjudicataires pour ces produits;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour les années 2021-2022, auprès des fournisseurs adjudicataires suivants :

UBA :

Hypochlorite de sodium 12 % : 2021 : 0,25 \$ / litres plus les taxes applicables : 10 000 litres/an : 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

Hypochlorite de sodium 12 % : 2022 : 0,25 \$ / litres plus les taxes applicables : 10 000 litres/an : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

Kemira Water solutions Canada inc.

PAX XL6 : 2021 : 0,484 \$ kg liquide plus les taxes applicables : 135 000 kg /an : 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

PAX XL6 : 2022 : 0,489 \$ kg liquide plus les taxes applicables : 135 000 kg /an : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les adjudicataires devront respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-04-219

**ACHAT DE CHLORURE EN SODIUM LIQUIDE POUR LA SAISON 2021 –
ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 19-10-684, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 18 février 2021;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 29 mars 2021, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser l'achat de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière pour la saison 2021 auprès du fournisseur adjudicataire Innovative Building Products, soit 175 000 litres au prix unitaire de 0,2760 \$, incluant le transport et l'épandage, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

21-04-220

**ADJUDICATION DE L'ANNÉE D'OPTION POUR L'ACHAT REGROUPÉ
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'HYDROXYDE DE
SODIUM 50% EN VRAC**

CONSIDÉRANT l'adjudication au fournisseur Sodrox Chemicals Ltd. du contrat de fourniture d'Hydroxyde de sodium 50 % en vrac pour les années 2019 et 2020, résolution 18-11-698;

CONSIDÉRANT la possibilité à l'appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec d'octroyer une année additionnelle au contrat, soit pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 4 juin 2020, suite à leur conseil d'administration du 20 mai 2020, de l'application de l'année optionnelle au contrat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adjuger au fournisseur Sodrox Chemicals Ltd. l'année d'option prévue à son contrat pour la fourniture d'Hydroxyde de sodium 50 % en vrac pour l'année 2021 au prix unitaire indexé fourni par l'UMQ, tel que prévu à l'article 2.03.3 de leur document d'appel d'offres, soit 1,152 \$ par kilogramme.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2021

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-04-221

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire